

REGLEMENT DU JEU **« Fous de foot »**

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Banque Accord, Société Anonyme au capital de 50 786 190 €, dont le siège social est situé au 40 avenue de Flandre 59170 CROIX, inscrite au RCS Lille Métropole sous le n°546 380 197,

Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »

Organise du mercredi 1er Juin 2016 à 00h00 (heure métropolitaine) au Jeudi 30 juin 2016 à 23h59 (heure métropolitaine) ci-après « Période de jeu » un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé jeu « Fous de foot » ci-après, le « Jeu » sur son site Internet, à l'adresse <https://www.banque-accord.fr/tous-gagnants> .

Le Jeu se déroule en 2 étapes :

- 1^{ère} étape : jeu en ligne de tirs au but, du mercredi 1er Juin 2016 à 00h00 (heure métropolitaine) au jeudi 30 juin 2016 à 23h59 (heure métropolitaine).
- 2^{ème} étape : à l'issue de la 1^{ère} étape, un tirage au sort final qui aura lieu au plus tard le vendredi, 8 juillet 2016.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure capable selon la loi française à la date de participation, domiciliée en France à l'exclusion du personnel salarié de Banque Accord et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu se déroule en 2 étapes :

- 1^{ère} étape : jeu en ligne de tirs au but
- 2^{ème} étape : tirage au sort final

La participation à la 1^{ère} étape du Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par jour, par personne et par foyer (mêmes nom, prénom et adresse électronique) à l'exception des cas prévus à l'article 4 du présent règlement permettant d'avoir une chance de participation supplémentaire.

La participation à la 2^{ème} étape du Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (mêmes nom, prénom et adresse électronique).

Il est donc interdit à tout participant de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Les dates et heure limite de validation de la participation aux jeux sont fixées au 30 juin 2016 23H59 inclus.(heure métropolitaine)

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées ci-dessous :

- LES DOTATIONS DE LA 1^{ère} ETAPE - JEU EN LIGNE DE TIRS AU BUT :

1 téléphone Samsung S7 Edge

Valeur commerciale unitaire : 799€ TTC

Prix indicatif constaté sur auchan.fr le 30/03/2016

Samsung est une marque déposée par la société SAMSUNG Electronic Co., Ltd

2 téléphones Samsung S6 Edge

Valeur commerciale unitaire : 699 € TTC

Prix indicatif constaté boulanger.com le 30/03/2016

Samsung est une marque déposée par la société SAMSUNG Electronic Co., Ltd

2 Montres Gear S SM-R750

Valeur commerciale unitaire de 279 € TTC

Prix indicatif constaté sur www.boulanger.com le 30/03/2016

Samsung est une marque déposée par la société SAMSUNG Electronic Co., Ltd

1 Casque Gear VR SM-R322

Valeur commerciale unitaire de 98.99 € TTC

Prix indicatif constaté sur www.boulanger.com le 30/03/2016

Samsung est une marque déposée par la société SAMSUNG Electronic Co., Ltd

3 Pad Induction PG920

Valeur commerciale unitaire de 49.99 € TTC

Prix indicatif constaté sur www.boulanger.com le 30/03/2016

Samsung est une marque déposée par la société SAMSUNG Electronic Co., Ltd

3 Powerbank 5200 mA

Valeur commerciale unitaire de 59.99 € TTC

Prix indicatif constaté sur www.boulanger.com le 30/03/2016

Samsung est une marque déposée par la société SAMSUNG Electronic Co., Ltd

- LA DOTATION DE LA 2^{ème} ETAPE - TIRAGE AU SORT FINAL :

1 TV SAMSUNG 4K 139 cm – 55 pouces

Valeur commerciale unitaire : 1149€ TTC

Prix indicatif constaté sur auchan.fr le 30/03/2016

Samsung est une marque déposée par la société SAMSUNG Electronic Co., Ltd

Le lot devra être accepté tel quel par le gagnant et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalueur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, ni faire l'objet d'une compensation financière ou d'une cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dits lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DEROULEMENT DES JEUX

Le jeu se déroulera en 2 étapes :

- Etape 1 : du 1^{er} au 30 juin 2016
Jeu en ligne de tirs aux buts.
- Etape 2 : un tirage au sort final sera effectué au plus tard le 8 juillet 2016 par huissier.

- Jeu de tirs aux buts :

Pour participer le client doit se connecter à la page <https://www.banque-accord.fr/tous-gagnants> et renseigner son adresse email :

- depuis le site www.banque-accord.fr
- depuis l'email qui sera envoyé aux clients banque-accord

Ensuite, il devra suivre les instructions et compléter le formulaire (Nom, Prénom, email) et cocher la case « J'accepte le règlement » pour valider sa participation.

Dans un second temps une page s'affichera et proposera au participant le choix entre 3 ballons. Après avoir choisi l'un des 3 ballons et dans le cas où celui-ci atterrit dans la cage de but, il sera indiqué la dotation que le client a remportée.

Le participant aura la possibilité d'avoir une chance supplémentaire de jouer par jour en renseignant dans le formulaire d'inscription, un code qui figurera au dos du flyer A5 distribué dans les magasins Auchan participants à l'opération, tout au long du jeu en ligne.

Les participants qui possèdent une carte de Financement Auchan auront également une chance supplémentaire de jouer par jour. Pour cela, ils devront renseigner leur identifiant client dans le formulaire d'inscription.

Dès lors que le participant a remporté un lot lors de la 1^{ère} étape du Jeu, il ne pourra plus remporter aucun autre lot de l'étape 1. Il participera au tirage au sort final de l'étape 2 du Jeu.

La participation à la 1^{ère} étape du Jeu est limitée à une participation par jour et par personne à l'exception des cas de chances supplémentaires visés ci-dessus.

Le nombre de dotations (cf. article 3) est limité à une par personne pendant toute la durée du jeu.

- Le tirage au sort final :

A la fin de la partie du jeu de tirs au but, le joueur sera automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort final qui aura lieu au plus tard le 8 juillet 2016.

L'huissier procédera au tirage au sort qui permettra à un joueur de gagner le lot final (cf article 3). Il n'y aura qu'un seul gagnant.

La participation au tirage au sort est limitée à une seule participation par joueur (coordonnées renseignées lors de l'inscription au début du jeu de tirs aux buts).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Etape 1 : jeu en ligne de tirs aux buts

5.1. Sera déclaré gagnant, le participant dont la participation tombe sur l'instant-gagnant prédéterminé.

Si aucune participation n'est envoyée au moment de l'instant-gagnant, la première participation envoyée après l'instant-gagnant remportera le lot correspondant. Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice, et déposés auprès de Maître Cécile Lagrifoul, huissier de justice 6 quai des Chartrons CS 71 852 33075 Bordeaux Cedex.

5.2. Si l'envoi de sa participation correspond à l'instant gagnant, le joueur verra apparaître un message lui indiquant le lot qu'il a gagné.

5.3. Si l'envoi de sa participation ne correspond pas à l'instant-gagnant, le joueur verra apparaître un message lui indiquant qu'il a perdu.

Etape 2 : Tirage au sort final

5.4. A la fin de l'étape 1 du jeu en ligne de tirs aux buts, une personne sera tirée au sort par Maître Cécile LAGRIFOUL, Huissier de Justice. Il y aura un seul gagnant qui remportera le lot annoncé à l'article 3.

Les dotations seront expédiées par courrier postal aux gagnants à l'adresse renseignée sur l'email de confirmation permettant l'obtention des contremarques gagnées, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin du jeu, soit le 31 juillet 2016 (inclus). Il est expressément convenu qu'une fois la dotation expédiée au gagnant, le lot sera considéré comme ayant été remis, et le gagnant en sera alors le seul responsable.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation de la dotation.

Chaque gagnant s'engage à transmettre de bonne foi ses coordonnées, compte tenu que toute inscription inexacte et/ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en sera de même en cas de multiples inscriptions frauduleuses. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure à posteriori tous les gagnants qui n'auraient pas respecté ces règles.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les joueurs sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site <https://www.banque-accord.fr/tous-gagnants> et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les joueurs qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, Banque Accord procèdera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participations au jeu. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France Métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (c'est à dire hors abonnements câble, ADSL, et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de 15 minutes par participation, moyennant fourniture d'un justificatif délivré par le fournisseur d'accès à internet. Il ne pourra y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la / des connexions internet pour toute la durée du jeu.

Les frais d'affranchissement exposés pour la demande de remboursement des frais de connexion à internet seront remboursés aux joueurs, sur la base tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande de remboursement devra être accompagnée des coordonnées du joueur (nom + prénom), de son adresse postale ou électronique, du nom du jeu, d'un RIB, d'une copie de la 1^{ère} page du contrat d'accès à internet mentionnant son identité, de la date et de l'heure de la/des connexion(s) sur le site <https://www.banque-accord.fr/tous-gagnants> et plus particulièrement des heures d'entrée et de sortie du jeu. Banque Accord conserve en mémoire, temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie concernant le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du jeu, par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : Banque Accord, jeu «Fous de foot», CS 60006 – 59895 Lille Cedex 9. Cette demande sera traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cas de force majeure, telle que reconnue par les tribunaux français, le Jeu devait être totalement ou partiellement modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par la Société Organisatrice au vu des différents éléments produits par le contestataire.

ARTICLE 9 : DESIGNATION DE L'HUISSIER

Le présent règlement est déposé chez *Maitre Cécile LAGRIFOUL, Huissier de justice 6 Quai des Chartrons CS 71 852 33075 Bordeaux Cedex.*

Le Règlement du Jeu peut-être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande, à l'adresse suivante avant le jeudi 30 Juin 2016 à 23h59 (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi : Banque Accord, jeu «Fous de foot», CS 60006 – 59895 Lille Cedex 9.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée des coordonnées (nom + prénom), adresse postale ou électronique du demandeur, nom du jeu et d'un RIB (une demande par foyer).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Sauf opposition des gagnants à l'adresse du jeu, Banque Accord est autorisé à utiliser pendant une durée d'un an à compter de la date d'expiration du jeu, leurs noms, prénoms, adresses email, ainsi que l'indication de leurs villes et/ou de leurs départements de résidence sur ses supports publicitaires, et ceci dans le respect de la Loi « Informatique et Liberté » du 06/01/78 modifiée en 2004, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Banque Accord, jeu «Fous de foot», CS 60006 – 59895 Lille Cedex 9 au plus tard le 30 Septembre 2016.

Banque Accord tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans les deux mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de Banque Accord, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte des participations. Ces informations sont destinées à Banque Accord, responsable du traitement, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Banque Accord se laisse la possibilité d'utiliser les informations collectées pour communiquer et contacter le client à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire au Service Consommateurs de Banque Accord, « Tous gagnants », CS 60006 – 59895 Lille Cedex 9. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant et précisant l'adresse à laquelle Banque Accord doit faire parvenir la réponse. Le participant recevra une réponse dans un délai maximal de deux(2) mois à compter de la réception de votre demande

ARTICLE 13 : INFORMATIONS GENERALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Banque Accord, jeu « Fous de foot », CS 60006 – 59895 Lille Cedex 9.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 30 septembre 2016.

EXTRAIT REGLEMENT :

Jeu sans obligation d'achat intitulé «Fous de foot» organisé par Banque Accord, du 1^{er} au 30 juin 2016 inclus et réservé à toute personne physique, majeure capable selon la loi française à la date de participation, domiciliée en France à l'exclusion du personnel salarié de Banque Accord et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles. Dans un 1^{er} temps, pour jouer il suffit de choisir l'un des 3 ballons et de remporter l'instant gagnant à <https://www.banque-accord.fr/tous-gagnants>. Cette 1^{ère} étape se déroule du mercredi 1er Juin 2016 à 00h00 au jeudi 30 juin 2016 à 23h59 (heure métropolitaine). Les dotations de la 1^{ère} étape du Jeu sont les suivantes : 1 téléphone Samsung S7 Edge d'une valeur de 799€, 2 téléphones Samsung S6 Edge d'une valeur unitaire de 699€, 2 montres Gear S d'une valeur unitaire de 279€, 1 casque Gear VR d'une valeur de 98,99€, 3 Pad Induction PG920 d'une valeur unitaire de 49,99€, 3 powerbank 5200 mA d'une valeur unitaire de 59,99€. La participation à la 1^{ère} étape du Jeu entrainera automatiquement la participation au tirage au sort final qui sera effectué par Maître Cécile LAGRIFOUL au plus tard le vendredi 8 juillet 2016. La dotation du tirage au sort est la suivante: 1 TV 4K Samsung 139 cm - 55 pouces d'une valeur unitaire de 1149€ TTC. Le règlement des opérations est déposé chez Maître Cécile LAGRIFOUL-, Huissier de justice 6 Quai des Chartrons CS 71 852 33075 Bordeaux Cedex- et est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à : Banque Accord, Jeu «Fous de foot», 34 avenue de Flandre 59170 Croix. La participation au Jeu entraine l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions.

